



LA CONDUITE SUPERVISEE

La conduite supervisée est une alternative à l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC). C'est une conduite accompagnée où l'élève acquiert de l'expérience grâce à un accompagnateur avant de passer ou de repasser l'examen pratique.

En 1983, dix professionnels de la sécurité routière ont choisi de se regrouper au sein d'une association. Leur objectif : s'unir pour mieux servir les intérêts des clients.

Aujourd'hui CER c'est :

550 établissements
39 Formations
1 700 voitures
200 000 élèves formés
2 000 professionnels
60 poids lourds
450 véhicules 2 roues

Contact :

04.90.37.41.06

provence.84@wanadoo.fr

DURÉE DE LA FORMATION

20h minimum obligatoire

LIEU DE LA FORMATION

CER Provence 84
17 Cours Saint Antoine
84600 VALREAS

DATE(S) : nous consulter

TARIF : Devis personnalisé suite
à l'évaluation de départ

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

La conduite supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Durée de la formation :

Contrairement à l'AAC la phase de conduite supervisée n'a pas de durée ou distance kilométrique minimale obligatoire :

- formation initiale : formation théorique + formation pratique (20 heures minimum)
- un rendez-vous pédagogique préalable de 2 heures minimum avec l'accompagnateur

Programme :

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Au cours de cette phase d'acquisition d'expérience de la conduite, l'élève doit :

- autant que possible, conduire sur le réseau routier et autoroutier du territoire national, à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques ;
- respecter les limitations de vitesse mentionnées à l'article R. 413-5 du code de la route



LA CONDUITE SUPERVISEE

PUBLIC VISE & PREREQUIS

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière

RESULTATS ATTENDUS

- Permis de conduire de la catégorie B

ENCADREMENT

- Enseignant de la conduite et de la sécurité routière diplômé et titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.
- L'accompagnateur doit : être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ; avoir obtenu l'accord de son assureur ; être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite. Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.
- 18 ans minimum

METHODES & MOYENS PEDAGOGIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Alternance de théorie et de pratique
- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Véhicules adaptés à l'enseignement.
- Fiche de suivi et livret d'apprentissage.
- Fourniture de supports pédagogiques spécifiques

EVALUATION DE LA FORMATION & CONDITIONS DE REUSSITE

- Un questionnaire est utilisé pour mesurer la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés...
- Conditions de réussite : satisfaire une évaluation de fin de formation

SANCTION DE LA FORMATION

Examen et validation par l'inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.